

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du jeudi 13 juin 2024**

Nomenclature N° : 1,1

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2024056

Présents : 29

Votants : 33

**Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil pour 2025 à 2029**

Le jeudi 13 juin 2024 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 7 juin 2024, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Marc PLISSONNEAU - Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Stéphanie BISCARRA - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET –Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Thomas KIEFFER – Salwa NASSER – Fabrice BARON – Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Karina STUDER, Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Rémi CROUZET a donné pouvoir à Fabrice BARON, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Estelle ROLET PARANT.

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret n°2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Décret n°2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

**Vu** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

**Vu** l'avis de la commission « Vie Administrative » du 4 juin 2024,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Considérant** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention, pour 2025-2029, dont le projet est joint à la présente délibération,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'adhérer** au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil, pour 2025-2029,
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention, pour 2025-2029,
- **d'approuver** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune de Dourdan,
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune pour les années 2025 à 2029,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

**Le secrétaire de séance**  
**Estelle ROLET-PARANT**

**Le Maire**  
**Paolo DE CARVALHO**



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat

- Publié le : **15 JUL. 2024**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.